

SOCIEUX+

EU expertise on social protection,
labour and employment

GUIDE POUR LES EXPERTS

Version du 7 juillet 2017

SOCIEUX+ is implemented by

Partnership led by:



Co-funded by the EU

À propos de SOCIEUX+

L'Union européenne (UE) encourage et entretient le dialogue sur la protection sociale et les politiques de l'emploi inclusives avec un plus grand nombre de pays partenaires. Cet effort a été confirmé dans la Communication de la Commission européenne (CE) COM (2016) 740 final - « Proposition concernant un nouveau consensus européen pour le développement « Notre monde, notre dignité, notre avenir » ». Un nombre important d'activités de coopération dans différents pays dans ces domaines sont financées par des instruments géographiques ou thématiques. Un écart avait cependant pu être observé dans la coopération européenne avec des pays tiers concernant le soutien de mesures à court terme et de coopération entre pairs pour promouvoir le développement de la protection sociale.

SOCIEUX+, un groupe d'experts européens sur l'emploi, le travail et la protection sociale est un système d'assistance établi et cofinancé par l'UE (au travers de la Direction générale de l'Union européenne pour le développement et la coopération : EuropeAide), la France, l'Espagne et la Belgique et mis en œuvre par le biais d'un partenariat composé de quatre partenaires : Expertise France, leader du partenariat pour la mise en œuvre, la Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas (Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et politiques publiques) (FIIAPP), la Belgian International Cooperation on Social Protection (Coopération belge sur la protection sociale) (BELINCOSOC) et la Belgium Technical Cooperation (Coopération technique de Belgique) (BTC).

L'objectif général de ce groupe est d'étendre et d'améliorer l'accès à de meilleures opportunités d'emploi et à des systèmes de protection sociale inclusifs dans les pays partenaires.

L'objectif spécifique est d'accroître les capacités des pays partenaires afin d'améliorer la conception, la gestion et la surveillance des stratégies pour l'emploi durables et efficaces et des systèmes de protection sociale, grâce à un développement des connaissances et à une aide technique à court terme entre pairs.

SOCIEUX+ soutient les efforts des pays partenaires (PC) de l'UE dans la réforme, le développement et l'extension de leurs systèmes de protection sociale et le renforcement des politiques pour l'emploi et le travail. L'objectif de ce groupe est d'accroître les capacités des pays partenaires afin d'améliorer la conception, la gestion et la surveillance des stratégies pour l'emploi durables et efficaces et des systèmes de protection sociale, grâce à un développement des connaissances et à une aide technique à court terme entre pairs. SOCIEUX+ :

- Reconnaît l'impact de la protection sociale et de l'emploi sur la réduction de la pauvreté et la vulnérabilité ;
- Soutient les efforts des gouvernements partenaires pour la promotion de systèmes pour l'emploi et la protection sociale durables et inclusifs ;
- Complète les efforts réalisés par d'autres initiatives de l'Union européenne.

SOCIEUX+ permet de mettre rapidement l'expertise européenne à disposition avec des coûts de transaction minimaux pour les institutions partenaires. Ce programme s'appuie sur l'expertise des organismes mandatés ou publics, des organisations non-gouvernementales et d'importantes organisations de la société civile des états membres de l'UE et des organisations internationales spécialisées. Il peut également soutenir la coopération sud-sud et triangulaire grâce à la mobilisation de professionnels des pays partenaires. SOCIEUX+ est opérationnel depuis septembre 2016.

Cet instrument est une extension de SOCIEUX - Social Protection European Union Expertise in Development Cooperation -, qui a été établi en 2013 et progressivement intégré.

Objectif de ce guide

Le **Guide pour les experts** fournit des informations concernant SOCIEUX+, sur le rôle des experts dans le cadre des actions d'assistance technique de SOCIEUX+, ainsi que sur les indemnités financières des experts et les arrangements logistiques offerts par le dispositif. Il s'adresse aux points focaux et aux experts potentiels des différentes organisations qui collaborent avec SOCIEUX+.

Table des matières

À propos de SOCIEUX+	2
Objectif de ce guide	2
Définition et acronymes	4
1 Qu'est-ce que SOCIEUX+ ?	5
SOCIEUX+ en bref	5
Les actions de SOCIEUX+	5
Les pays et institutions partenaires de SOCIEUX+	6
Les domaines d'assistance technique de SOCIEUX+	6
Le travail et l'emploi	6
La protection sociale	6
2 Comment travailler avec SOCIEUX+	7
Les experts mobilisés de SOCIEUX+	7
Les institutions de collaboration de SOCIEUX+	7
La mobilisation d'expertise de SOCIEUX+	7
Appels à candidatures	7
Postuler pour une opportunité de mobilisation	8
Les termes de référence pour les experts	9
Le processus de sélection des experts	9
3 Considérations contractuelles et financières	9
Les contrats	9
Les compensations financières	9
Les experts publics (actifs et retraités)	9
Les experts privés	10
La logistique et les autres dispositions financières	10
Temps de déplacement et travail à domicile	10
Indemnité journalière et hébergement	10
Avance sur les frais de voyage	10
Voyage international	11
Autres questions liées au voyage	11
Procédures de paiement	12
Devise de paiement	12
Allocations supplémentaires fixes et honoraires	12

Définition et acronymes

Terme/acronyme	Définition
Action	Intervention à court terme préparée et mise en œuvre en réponse à des demandes et des besoins spécifiques au sein des institutions partenaires/pays partenaires. Une action est en général composée de plusieurs activités interconnectées.
Activité	Mesure d'assistance technique qui fait partie d'une action.
Expert (privé)	Consultant privé
Expert (public)	Professionnel (y compris les experts retraités) des administrations publiques, des organismes mandatés, des organisations internationales, des universités, des partenaires sociaux et de la société civile.
ASF	L'allocation supplémentaire fixe (ASF) est une indemnité destinée aux experts publics (y compris les experts retraités) ou à leur institution d'origine accordée pour chaque journée de travail et journée de déplacement effective, si le cadre juridique du pays de résidence le permet.
Honoraires	La rémunération des experts privés et indépendants est basée sur un tarif journalier fixé en fonction du nombre d'années d'expérience professionnelle pertinente.
Mission	Prestation de services ou participation à un événement dans le cadre d'actions/activités réalisées en dehors du lieu normal d'affectation de l'expert.
Pays partenaire	Pays éligible dans lequel SOCIEUX+ collabore avec une institution locale par la mobilisation d'une assistance technique.
Institution partenaire	Institution publique ou mandatée dans un pays partenaire pour lequel SOCIEUX+ mobilise une expertise dans le cadre d'une action d'assistance technique.
Indemnité journalière	Indemnité forfaitaire quotidienne destinée à couvrir les frais de voyage engagés par les experts mobilisés lors de l'activité/la mission/l'événement, tels que les frais d'hébergement, les repas, le transport local et les dépenses diverses.
Assistance technique	Assistance non financière fournie par des experts/spécialistes/professionnels dans un domaine technique donné. Elle peut entre autres prendre la forme d'échange d'informations et d'expertise, de formation professionnelle, de transfert de connaissances pratiques et peut aussi impliquer le transfert de données techniques.
ToREx	Les termes de référence pour les experts (ToREx) décrivent les objectifs, le fondement, le domaine et la nature de l'assistance demandée, le domaine et le niveau d'expertise requis, le calendrier provisoire ainsi que les résultats à atteindre et les activités à mettre en œuvre.

1 QU'EST-CE QUE SOCIEUX+ ?

SOCIEUX+ en bref

SOCIEUX+, groupe d'experts européens sur l'emploi, le travail et la protection sociale, est un système d'assistance établi pour améliorer les capacités des pays partenaires à concevoir et à gérer des politiques de travail et d'emploi ainsi que des systèmes de protection sociale inclusifs, efficaces et durables. SOCIEUX+ offre une expertise européenne de qualité à court terme entre pairs. Il s'appuie principalement sur l'expertise des organismes publics ou mandatés des États membres de l'UE, ainsi que des organisations pertinentes de la société civile et des organisations internationales spécialisées. Il peut également soutenir la coopération sud-sud et triangulaire grâce à la mobilisation de professionnels des pays partenaires.

Cette assistance technique est fournie par SOCIEUX+ dans le cadre d'une action de SOCIEUX+.

Les actions de SOCIEUX+

Les actions de SOCIEUX+ sont des micro-projets mis en œuvre par le biais d'interventions d'assistance technique à court terme. Ces actions prennent généralement la forme de plusieurs *activités* à court terme traitant les besoins et/ou les lacunes dans les domaines couverts par le travail de SOCIEUX+.

Les actions peuvent corriger des lacunes structurelles ou institutionnelles ou offrir un savoir-faire et une assistance technique ad hoc afin de renforcer des capacités existantes ou répondre à des besoins ponctuels, y compris :

- L'évaluation des lacunes et des besoins pour le renforcement des capacités ;
- La conception du renforcement des capacités et des mesures de développement ;
- L'analyse sectorielle et fonctionnelle (et les recommandations) ;
- La conception de systèmes et la formulation de politiques ;
- L'examen et la formulation de cadres juridiques et réglementaires ;
- Le soutien à la planification stratégique ;
- La gestion et le traitement des données et des informations ;
- Et d'autres interventions pertinentes en accord avec les objectifs spécifiques de SOCIEUX+.

SOCIEUX+ se consacre principalement aux activités qui se déroulent au sein du pays partenaire, même si des mesures telles que le soutien à distance et des visites d'étude dans des pays tiers peuvent également être envisagées dans des cas justifiés. Les activités sur place sont mises en œuvre par des missions de courte durée comprises entre 1 et 3 semaines réalisées en général par une équipe de deux experts mobilisés provenant de différents États membres ou institutions de l'UE.

Dans la pratique, les **activités de SOCIEUX+** peuvent prendre différentes formes :

- Des conseils et consultations d'experts sur des problèmes techniques spécifiques ;
- Des examens et études de documents/programmes ;
- Un soutien d'expert pour la rédaction de la législation/des stratégies ;
- Des séminaires de formation des formateurs ;
- Des formations techniques ;
- Des missions d'enquête/évaluation ;
- Des tables rondes ;
- Des ateliers thématiques ;
- Et tout autre type de mesure pouvant être fournie par le biais d'un échange à court terme entre pairs.

Aucun financement ni achat d'équipements ou d'infrastructures n'est possible dans le cadre de SOCIEUX+.

Les pays et institutions partenaires de SOCIEUX+

Les actions peuvent être mises en œuvre dans les 145 pays partenaires éligibles couverts par les instruments de développement et de coopération de l'UE dans les pays suivants :

- L'Amérique latine, l'Asie (y compris l'Asie centrale) et le Moyen-Orient ;
- L'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique ;
- Les voisins européens.

Les actions de SOCIEUX+ ciblent et bénéficient à l'institution publique ou mandatée dans le pays partenaire grâce à une expertise d'excellence pour des activités d'assistance technique à court terme. Ces institutions partenaires sont des autorités publiques et des organismes mandatés (nationaux et locaux) chargés de la protection sociale et ayant des responsabilités dans les domaines de la protection sociale, du travail et de l'emploi.

Les domaines d'assistance technique de SOCIEUX+

En principe, la plupart des politiques et mesures visant à atténuer la pauvreté, à réduire la vulnérabilité, à assurer la sécurité des revenus et l'accès aux services essentiels et aux opportunités d'emploi dans le cadre de la protection sociale, du travail et de l'emploi peuvent être soutenues par des actions individuelles.

Le travail et l'emploi

SOCIEUX+ concentre ses efforts dans le domaine du travail et de l'emploi en soutenant des institutions partenaires éligibles, en particulier des ministères du travail et des agences associées, dans des pays à revenus faibles ou modérés confrontés à de grands enjeux en matière de conception et mise en œuvre de stratégies d'emploi efficaces et de politiques du marché du travail, y compris, mais sans s'y limiter :

- Des stratégies d'emploi globales dans les différents domaines politiques ;
- Des systèmes d'information sur le marché du travail et d'autres recherches de renseignements et opérationnelles ;
- Des politiques du marché du travail actives et passives ;
- La conformité aux normes internationales du travail ;
- Le travail informel et ses politiques et stratégies de transition économique ;
- L'emploi des populations migrantes ;
- L'enseignement professionnel et le développement de la formation et des compétences ;
- Des programmes de travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre ;
- L'intermédiation du marché du travail ;
- Des marchés du travail inclusifs ;
- Et le dialogue social.

La protection sociale

SOCIEUX+ relève les principaux défis des pays partenaires concernant la conception et l'opérationnalisation des systèmes et des programmes de protection sociale qui présentent une meilleure couverture et sont plus équitables, inclusifs, efficaces, appropriés, réalisables sur le plan financier et durables. Le groupe favorise le soutien aux institutions partenaires éligibles dans les pays à revenus faibles ou modérés. Ce soutien couvre, mais sans s'y limiter :

- Le cadre juridique et institutionnel pour la fourniture d'une couverture sociale efficace et efficiente ;
- Les capacités individuelles et organisationnelles pour l'élaboration des politiques ;
- Le renforcement des capacités pour les programmes, les systèmes et la mise en œuvre des politiques de protection sociale ;
- La promotion et le renforcement des capacités pour les politiques d'intégration et intersectorielles et les questions liées à la protection sociale ;
- La promotion et le renforcement des capacités pour la durabilité des systèmes et programmes de protection sociale financés à l'échelle nationale ;
- La portabilité des avantages sociaux et des droits aux niveaux national et régional ;

- La couverture sociale et l'inclusion des travailleurs migrants et des personnes à leur charge ;
- Et la responsabilisation de la société civile et des partenaires sociaux en matière de protection sociale.
- Où se déroulent les activités ?

2 COMMENT TRAVAILLER AVEC SOCIEUX+

L'assistance technique de SOCIEUX+ est basée sur les contributions d'experts qualifiés et engagés qui obtiennent des résultats concrets et partagent leur expérience préalable avec leurs pairs dans les pays partenaires.

Les experts mobilisés de SOCIEUX+

SOCIEUX+ engage de préférence des experts et des professionnels publics des administrations publiques et des organismes mandatés des États membres de l'UE. Afin de faciliter la coopération triangulaire, des experts des administrations publiques des pays partenaires peuvent également être mobilisés. De plus, le cas échéant, des experts d'autres types d'organisations telles que les organisations internationales, les universités, les partenaires sociaux et la société civile, peuvent être impliqués dans les actions SOCIEUX+. Ces catégories sont assimilées à des experts publics à toutes fins utiles et pour les compensations financières.

Les consultants privés sont recrutés uniquement lorsqu'aucun expert public ne peut être identifié par l'équipe de gestion du groupe et lorsque ceci est justifié par les compétences du consultant dans des services et des domaines d'expertise très spécifiques.

En participant aux actions de SOCIEUX+, l'expert peut :

- Créer des réseaux, apprendre et acquérir ou développer une expérience internationale ;
- Acquérir des connaissances et améliorer ses compétences grâce à des interactions entre pairs ;
- Recueillir de nouvelles idées et contributions de différentes cultures et perspectives pour s'en inspirer et regarder « à l'extérieur-à l'intérieur » ;
- Acquérir une expérience directe des systèmes de protection sociale, de travail et d'emploi à l'étranger et contribuer à renforcer la coopération entre l'UE et les pays partenaires.

Les institutions de collaboration de SOCIEUX+

Comme alternative à la mobilisation d'experts individuels, SOCIEUX+ vise également à mettre en place des partenariats stratégiques avec des institutions de collaboration. Il s'agit d'institutions publiques ou mandatées des administrations publiques ou des organismes mandatés des États membres de l'UE ayant une expertise d'excellence dans les domaines d'assistance technique couverts par SOCIEUX+. Les experts mobilisés issus des institutions de collaboration sont en général engagés par leur institution d'origine, sauf accord contraire.

Les institutions de collaboration peuvent bénéficier des efforts déployés dans le cadre de SOCIEUX+ en

- Renforçant leur profil européen et international ;
- Acquérant une visibilité internationale ;
- Mettant en place de nouveaux partenariats institutionnels ;
- Et en améliorant les capacités et l'expérience internationale de leur propre personnel.

La mobilisation d'expertise de SOCIEUX+

Appels à candidatures

Les opportunités individuelles de participation en tant qu'expert à une activité de SOCIEUX+ sont régulièrement publiées sur le site Web de SOCIEUX+, sur celui de ses partenaires à la mise en

œuvre (Expertise France, FIIAPP et BELINCOSOC) et sur d'autres sites pertinents. Les experts peuvent postuler directement, mais les institutions intéressées souhaitant proposer des experts en tant qu'institutions de collaboration sont également invitées à contacter SOCIEUX+. Des experts peuvent également être recommandés et invités à postuler à travers le réseau de points focaux de SOCIEUX+ dans les institutions des États membres de l'UE

Les experts présentant des profils pertinents et déjà enregistrés dans la base de données des experts de SOCIEUX+ reçoivent directement une invitation à postuler pour les opportunités de mobilisation.

Les experts des institutions de collaboration présentant des profils appropriés peuvent être directement mobilisés sans publication d'appels à candidatures.

Les appels à candidatures incluent des informations succinctes sur :

- Le titre de l'action et de l'activité à mettre en œuvre ;
- L'identification du pays et de l'institution partenaire ;
- La charge de travail estimée pour les experts ;
- La date limite de candidature ;
- Les tâches attendues et les produits/documents à livrer ;
- Les qualifications des candidats (le profil de l'expert) ; et
- Les informations de candidature requises.

Postuler pour une opportunité de mobilisation

Les experts individuels intéressés pour participer à une activité de SOCIEUX+ annoncée par un appel à candidature peuvent postuler en enregistrant leur profil dans la base de données des experts de SOCIEUX+ sur le site www.pmt.socieux.eu. Après avoir été enregistrés dans la base de données, les experts peuvent postuler à un appel en remplissant et en soumettant une *Déclaration de disponibilité signée* qui peut être téléchargée à partir de la page Web de l'appel à candidature. Les déclarations d'intérêt doivent être adressées par e-mail à l'adresse Experts@socieux.eu avec la référence de l'appel à candidature.

Les institutions de collaboration ou intéressées qui souhaitent proposer leur expertise pour un appel à candidature spécifique peuvent contacter directement l'équipe de SOCIEUX+ à l'adresse contact@socieux.eu.

Les termes de référence pour les experts

Les profils des experts présentant les compétences et l'expertise requises pour la mise en œuvre d'une activité de SOCIEUX+ sont dûment décrits dans les termes de référence pour les experts (ToREx). Les ToREx décrivent en détail ce qui est attendu des experts mobilisés et comprennent au moins :

- La description des résultats des activités antérieures et la situation de l'action ;
- Le détail des tâches attendues ;
- Les profils détaillés des experts individuels et/ou des institutions de collaboration nécessaires à la mise en œuvre des activités ;
- Les responsabilités incombant à chaque expert à mobiliser ;
- L'estimation et le détail des charges de travail, y compris les jours de préparation, de voyage, de mission, de rapport et, le cas échéant, les jours de travail à distance par expert (voir ci-dessous) ;
- Les produits/documents intermédiaires et finaux à livrer, ainsi que leur format ;
- Les règles en matière de rapport, notamment en cas de retards dans la soumission des produits/documents à livrer ;
- Et un calendrier indicatif.

Les ToREx font partie de l'accord contractuel entre SOCIEUX+ et l'expert, ou son organisation d'origine.

Le processus de sélection des experts

Les experts sont sélectionnés en fonction de leurs compétences et de leur expertise en tenant compte des ToREx de l'activité pour laquelle ils doivent être mobilisés, entre autres, les compétences linguistiques et dans les domaines respectifs. Une expérience dans la fourniture d'une assistance technique dans un contexte international et dans le pays partenaire ou sa région géographique serait un plus.

Les experts sont sélectionnés selon une procédure non discriminatoire et transparente, conformément aux normes européennes applicables aux procédures de sélection.

3 CONSIDERATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES

Les contrats

SOCIEUX+ engage les experts sélectionnés en utilisant ses propres contrats standards et les ToREx annexés. Les contrats sont conclus avec les experts et/ou avec leur organisation d'origine (l'institution qui les emploie). Cette dernière est préférée pour assurer la conformité avec les règles nationales concernant les activités secondaires ou externes (rémunérées ou non) des employés publics et des fonctionnaires. Les experts qui seront engagés à travers leur organisation d'origine (ou institutions de collaboration) ne peuvent pas être remplacés, c'est-à-dire que l'organisation ne peut pas proposer un autre expert lors de la mise en œuvre de l'activité. Les dispositions contractuelles à cet effet sont incluses dans les contrats standards de SOCIEUX+. Si les services fournis par l'expert sont retenus par un tiers (organisation d'origine, institution de collaboration, société de conseil ou autre), un contrat de service est conclu avec ces dispositions.

Les compensations financières

Les experts publics (actifs et retraités)

Une allocation supplémentaire fixe (ASF) de 250 € est accordée par journée de travail et journée de déplacement effective aux catégories d'experts ci-après engagés pour entreprendre des activités de SOCIEUX+ : les experts des administrations publiques et des organismes mandatés des États membres de l'UE et pays partenaires (**y compris les retraités**), ainsi que les experts des organisations internationales, des universités et de la société civile¹. Si les services fournis par

¹ Les experts déployés dans les pays partenaires où les jours de travail hebdomadaires sont du dimanche au jeudi ont droit à une ASF pour le dimanche uniquement s'ils doivent travailler ce jour-là.

l'expert sont retenus par un tiers (organisation d'origine, institution de collaboration, société de conseil ou autre), l'ASF est directement versée à l'organisation.

Les législations nationales sur les rémunérations et les indemnités des employés publics et des fonctionnaires s'appliquent. La responsabilité de la conformité et de la vérification incombe toutefois aux experts individuels.

Les experts appartenant au personnel de l'institution partenaire bénéficiant d'une action n'ont pas droit à des indemnités financières si leur organisation est bénéficiaire de l'action.

Les experts privés

Les consultants privés et indépendants engagés pour entreprendre des activités de SOCIEUX+ ont droit à une indemnité par journée de travail et journée de déplacement effective. L'expert privé doit indiquer dans le contrat son numéro d'enregistrement au registre national des entreprises.

La logistique et les autres dispositions financières

Temps de déplacement et travail à domicile

Si l'expert voyage pour une mission en dehors de son lieu d'affectation, le temps passé à voyager (y compris pendant les week-ends) peut être considéré comme un temps de travail jusqu'à un maximum de 2 jours de travail par voyage et peut être inclus dans le calendrier et facturé si les termes de référence pour les experts et le contrat le prévoient. Le temps passé à voyager autre que pour une affectation directe (par exemple, départ le samedi pour une affectation le lundi) n'est pas considéré comme un temps de travail et ne doit pas être facturé sauf s'il peut être démontré qu'il s'agit de l'option la plus économique.

Les activités peuvent inclure ou être totalement composées d'un appui aux interventions et travaux de l'institution partenaire. Ce travail est considéré comme un travail à distance et traité comme un travail à domicile, si les ToREx le prévoient exclusivement, et rémunéré ou compensé selon les règles contractuelles et financières standards de SOCIEUX+.

Indemnité journalière et hébergement

Les experts engagés dans le cadre de SOCIEUX+ et les autres voyageurs éligibles ont droit à une indemnité journalière pour chaque nuit passée en dehors de leur lieu normal d'affectation. Le temps de déplacement ne donne pas droit à l'allocation d'indemnité journalière.

L'indemnité journalière est une allocation/compensation destinée à couvrir les frais d'hébergement, les repas, les déplacements locaux et les frais divers (tels que les appels téléphoniques privés, le minibar et les autres dépenses personnelles) sur le lieu et pendant la période de l'activité.

Des hôtels sont suggérés aux experts, lesquels sont chargés de la réservation et du paiement.

Le montant de l'indemnité journalière est déterminé sur la base du calendrier de voyage et justifié par les cartes d'embarquement.

Le taux exact de l'indemnité journalière sera fixé dans le contrat. Toute indemnité journalière à payer ne doit pas dépasser les taux d'indemnité journalière européens publiés sur le site ci-après :

http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/per_diems/index_en.htm_en

Avance sur les frais de voyage

Une avance de 75 % de l'indemnité journalière peut être versée à l'expert avant le début de la mission sur le terrain et à la réception par courrier électronique de la version scannée du contrat signé, le cas échéant, de l'ordre de mission/voyage et de la réservation des vols. Le solde de l'indemnité journalière est payé après la fin de l'activité et à la réception des cartes d'embarquement originales ou d'autres documents supplémentaires pour les missions qui ne nécessitent pas de voyage par avion et de la fiche de présence signée par l'expert.

D'autres frais de voyage éligibles sont payés sur demande après la fin de l'activité, sur présentation du modèle de relevé des dépenses. Les dépenses insuffisamment documentées ne seront pas remboursées. Le formulaire doit être joint à la facture finale de l'expert.

Toute avance de l'indemnité journalière est remboursable par le voyageur en cas d'annulation de l'activité et déduite au moment de la documentation finale et du paiement des quantités résiduelles du contrat.

Voyage international

Transport en avion

Les experts participant à une activité à l'étranger ont droit à un voyage international organisé et payé. Les billets d'avion sont réservés sur la base du tarif en classe économique. Les cartes d'embarquement originales doivent être conservées et transmises à l'équipe de SOCIEUX+.

Si une compagnie aérienne fait payer des frais supplémentaires pour l'enregistrement de bagages liés à l'activité (par exemple des supports de formation), le montant correspondant peut, avec l'accord préalable de l'équipe de SOCIEUX+, être remboursé aux experts sur présentation des pièces justificatives originales.

Les coûts associés aux voyages interurbains dans le pays où l'activité se déroule ainsi que les frais de voyage interurbains dans le pays d'origine liés au voyage international seront remboursés sur présentation d'une facture appropriée et des pièces justificatives comme indiqué ci-dessous.

Les experts dont le temps de déplacement vers un aéroport international dépasse 24 heures ont droit à une *indemnité journalière* correspondante pour couvrir leurs frais de voyage et d'hébergement vers et depuis cet aéroport.

Transport en train

Un billet « deuxième classe » sera remboursé, sauf pour les déplacements dans les pays partenaires où la réservation doit être faite en « première classe ».

Pour les trains à grande vitesse, les billets de « première classe » peuvent aussi être remboursés si une preuve est fournie que cette option était plus économique que le billet « deuxième classe » standard (éventuellement parce que l'expert dispose d'un abonnement saisonnier qui permet d'accéder à des billets à tarif bas).

Les billets de classe professionnelle peuvent être privilégiés afin d'éviter les pénalités en cas de changements ou d'annulations.

Autres questions liées au voyage

Visas et vaccination

Les experts qui ont besoin d'un visa sont responsables de leur obtention. L'équipe de SOCIEUX+ aidera toutefois les experts en leur fournissant des informations utiles sur les procédures de visa et en coordonnant la préparation et la remise d'une lettre d'invitation par l'institution partenaire. Les frais de visa seront remboursés aux experts sur demande dans les *Autres dépenses encourues* (annexe 4 au contrat) et sur présentation d'une facture (annexe 3 au contrat).

Les voyageurs sont également invités à mettre leurs vaccins à jour pour leur voyage et leur séjour/mission. Les coûts des vaccins obligatoires pour un séjour dans le pays partenaire sont pris en charge par SOCIEUX+ sur demande préalable et sur présentation des pièces justificatives.

Assurance voyage

L'assurance pour les voyageurs à l'étranger est fournie par Expertise France par l'intermédiaire de son courtier en assurances pour l'assurance rapatriement et les frais médicaux d'urgence. Les modalités détaillées de l'assurance seront transmises aux voyageurs avec leurs billets d'avion.

Transport local

Les frais de taxis **liés aux voyages internationaux** peuvent être remboursés sur la base des preuves de paiement et avec l'approbation préalable de l'équipe de SOCIEUX+, dans les cas suivants :

- Vers et depuis les aéroports/gares routières/gares ferroviaires, si aucun transport public n'est disponible ;
- Le temps de déplacement vers et depuis les aéroports/gares routières/gares ferroviaires constitue un risque pour la sécurité du voyageur. Dans ces cas, l'accord préalable du responsable financier et contractuel de SOCIEUX+ doit dans la mesure du possible être obtenu ;
- L'arrivée aux aéroports/gares routières/gares ferroviaires a lieu avant 8 h et après 22 h.

Tous les autres frais de transport local sont couverts par les indemnités journalières.

Procédures de paiement

Devise de paiement

- L'expert couvre ses propres frais bancaires.
- Tous les paiements sont effectués en euros.
- Toute dépense encourue dans une autre devise sera remboursée au taux de change indiqué dans INFOREURO sur le site :
- http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_en.cfm et publié mensuellement par la Commission européenne, pour le mois correspondant.

Allocations supplémentaires fixes et honoraires

Les paiements à l'expert ou à son institution d'origine seront effectués uniquement sur la base d'un contrat signé (voir la section 2.4).

Tous les paiements liés aux ASF et/ou aux honoraires font l'objet d'une vérification des performances (voir la section 2.5). Dès l'approbation par l'équipe de gestion du groupe du rapport de mission de l'expert et des documents de travail correspondants, comme prévu dans les ToREx, l'expert pourra adresser sa facture.

L'ASF ou les honoraires exigibles pour les services demandés dans les ToREx sont payés par virement bancaire au contractant uniquement et directement. Les virements sont exécutés dans les 30 jours suivant la réception des factures originales signées (voir l'annexe 3 au contrat) et des pièces justificatives, y compris une fiche de présence dûment signée (annexe 2 au contrat) par l'expert et le responsable financier et contractuel indiquant les services effectivement rendus et le relevé des dépenses (voir l'annexe 4 au contrat).

Tous les paiements sont effectués sous réserve de l'acceptation des résultats du travail par l'équipe de SOCIEUX+. Si la performance de l'expert est rejetée en partie ou en totalité, il/elle s'engage à modifier sa performance/son rapport conformément au cahier des charges et dans les délais impartis par l'équipe de SOCIEUX+ sans avoir droit à aucun autre paiement que celui déjà facturé à la livraison des services/rapports respectifs.